

Department of Motor Vehicles
Agency of Transportation

120 State Street
Montpelier, Vermont 05603-0001
802.828.2000
888.99-VERMONT
dmv.vermont.gov

Seuls les résidents du Vermont sont autorisés à obtenir un Permis de Conduire, un Permis de Conduire Commercial, un Permis de Conduire Plus/Carte d'Identité, un Permis d'Apprentissage ou une Carte d'Identité non-Conducteur.

Cet affidavit peut être utilisé comme preuve de résidence au Vermont pour les postulants mineurs ou les postulants âgés de plus de 18 ans mais résidant avec d'autres personnes. Comme preuve de résidence, le parent, gardien légal, propriétaire, locataire, etc. devra remplir ce formulaire et fournir au DMV l'**un des documents suivants** (avec le nom et l'adresse actuelle ; pas une Boîte Postale) :

- Facture des services publics (doit comporter l'adresse du service)
- Feuille de la taxe d'habitation (comportant la localisation physique)
- Formulaire « [Vermont Tax Form LC-142](#) » (Attestation de Propriétaire)
- Carte d'identification EBT ou AIM du Vermont
- Assurance propriétaires / locataires (police / preuve de déclaration de sinistre)

Militaires de l'Armée Américaine, en Service Actif :

- Si vous résidez au Vermont, voir ci-dessus
- Si vous résidez hors de l'État : carte d'identité militaire et preuve que le Vermont est déclaré comme votre résidence sur vos documents militaires, tels que relevés de congé et de rémunération ou ordonnances.

NOTA : Si vous demandez si un document est acceptable ou non, adressez-vous à un Spécialiste du Service Clientèle ou à un Examineur.

Je, soussigné(e) _____, certifie
(Nom de la personne rédigeant l'attestation)

que _____, réside à
(Nom du/de la Postulant(e))

(Adresse du/de la Postulant(e))

Ce nom est le nom sous lequel il/elle est communément connu(e) et qu'il/elle réside à l'adresse ci-dessus.

CERTIFICATEUR : Signez Ici : _____
Je CERTIFIE que lesdites déclarations sont véridiques. Cette déclaration est soumise à des sanctions - 23 V.S.A. §202.

CERTIFICATEUR : Votre nom en lettres d'imprimerie ici : _____

Téléphone # : _____ Adresse e-mail: _____

Adresse du Certificateur (si différente de celle du/de la postulant(e)) : _____

SIGNATURE DU/DE LA POSTULANT(E) : _____
Je CERTIFIE que lesdites déclarations sont véridiques. Cette déclaration est soumise à des sanctions - 23 V.S.A. §202.

Preuves de résidence requises pour l'obtention d'un Permis de Conduire / Carte d'Identité du Vermont

La loi du Vermont exige qu'un(e) postulant(e) pour un permis de conduire / une carte d'identité du Vermont soit un(e) résident(e) du Vermont.

Pour démontrer leur résidence au Vermont, les postulants doivent fournir au DMV deux lettres comportant leur nom actuel et leur adresse physique. Ces documents ne sont pas considérés comme des documents d'identité, ils sont uniquement utilisés pour justifier de leur résidence. Si le courrier n'est pas livré à l'adresse physique, il faudra fournir deux (2) des documents suivants qui comportent l'adresse physique (pas une Boîte Postale) :

- Facture des services publics (doit comporter l'adresse du service)
- Feuille de la Taxe d'habitation (comportant la localisation physique)
- Formulaire « [Vermont Tax Form LC-142](#) » (Attestation de Propriétaire)
- Carte d'identification EBT (Transfert électronique des allocations) ou AIM du Vermont (Gestion avancée des données)
- Assurance propriétaires / locataires (police / déclaration de sinistre)

Si le/la postulant(e) réside avec d'autres personnes et ne reçoit pas de courrier à son adresse physique :

- Remplir l'Attestation de Résidence au Vermont (Form. TA-VL-02), et la soumettre avec une preuve de résidence (ci-dessus) de cette personne.

Militaires de l'Armée Américaine, en Service Actif :

- Si vous résidez au Vermont, voir ci-dessus
- Si vous résidez hors de l'État : carte d'identité militaire et preuve que le Vermont est déclaré comme votre résidence sur vos documents militaires, tels que relevés de congé et de rémunération ou ordonnances.

Mineurs :

- Attestation de résidence parentale au Vermont (formulaire TA-VL-02), un (1) document de résidence parentale de la liste ci-dessus et des preuves acceptables de la relation avec le/la postulant(e).

Cette exigence concerne les nouveaux Permis de Conduire, les Permis de Conduire Commerciaux, les Permis de Conduire Plus ou les Cartes d'Identité non-Conducteur ; cependant, lors du renouvellement des Permis de Conduire, Permis de Conduire Commerciaux, Permis de Conduire Plus ou Cartes d'Identité non-Conducteur, si le/la postulant(e) a une adresse postale hors de l'État, il ou elle devra fournir l'un des documents ci-dessus pour prouver sa résidence au Vermont. (Une adresse postale hors de l'État est acceptable à condition que le/la postulant(e) ait une adresse résidentielle au Vermont.)

Cela n'affecte pas les citoyens d'un pays étranger en visite. Tout permis de Conduire ou Carte d'Identité de non-Conducteur qui pourrait être remise à ces postulants expirera en même temps que leur durée de séjour autorisée, à condition qu'il leur reste au moins 30 jours.

Exigences pour un Permis de Conduire Apprentissage au Vermont :

Si deux lettres comportant le nom et l'adresse physique actuelle du/de la postulant(e) ne peuvent être présentées, le /la postulant(e) devra fournir au DMV l'un des documents indiqués ci-dessus ainsi qu'une Attestation de Résidence au Vermont dûment remplie (formulaire TA-VL-02). Si le/la postulant(e) est mineur(e), le parent / gardien devra fournir l'un des documents de résidence.

Si le/la postulant(e) n'est pas résident(e) du Vermont, il/elle ne pourra obtenir un permis d'Apprentissage du Vermont qu'aux fins de participation à un cours d'apprentissage à la conduite et de formation des conducteurs. Le/la postulant(e) devra fournir au DMV l'un des documents suivants :

- Une lettre d'un établissement scolaire stipulant que l'étudiant(e) / postulant(e) va s'inscrire à un cours d'apprentissage à la conduite, ou
- Une lettre d'une École de Conduite Automobile indiquant que l'étudiant(e) / postulant(e) est inscrit(e) dans un cours.